



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT MODIFICATION A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants,

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy,

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2022 fixant la représentation du Président du Conseil départemental à la commission consultative paritaire départementale (CCPD) pour l'agrément des assistants maternels et familiaux,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2022 fixant la composition de la CCPD,

Vu l'arrêté du 03 février 2023 portant fixation du nombre des membres au sein de la CCPD et portant fixation de l'organisation des élections des représentants des assistants maternels et familiaux de la CCPD,

Vu le procès-verbal des élections des représentants des assistants familiaux et maternels à la CCPD du 05 avril 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 fixant la composition de la CCPD,

Considérant l'arrivée de madame Karine Carpentier en qualité de cheffe du service départemental de l'adoption et de l'accès aux origines au 01 avril 2024,

Considérant le départ de monsieur Philippe Liebert en qualité de conseiller technique adjoint au service départemental de l'adoption et de l'accompagnement aux origines au 24 avril 2024,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20240321-SDPMIBAAJE2401-AU
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : la composition de la CCPD fixée par l'arrêté du 18 décembre 2023 est modifiée comme suit :

Article 2 : présidence de la CCPD :

- Madame Evelyne Nachel, Vice-présidente du Conseil départemental chargée de l'enfance, de la famille et de la protection maternelle et infantile, représente le Président du Conseil départemental à la présidence de la CCPD.

Article 3 : les représentants du Département sont les suivants :

Les titulaires :

- madame Fatima Ait-Chikhebbih, Conseillère départementale, membre de la 2^{ème} commission « animer les solidarités humaines » ;
- madame Daphné Bogo, directrice de l'enfance et de la famille ;
- madame Agathe Lipari, médecin référent protection de l'enfance au service départemental de la protection maternelle et infantile ;
- madame Karine Carpentier, cheffe du service départemental de l'adoption et accès aux origines ;

Les suppléants :

- madame Delphine Duwicquet, Conseillère départementale, suppléante de madame Evelyne Nachel ;
- madame Karine Gauthier, Conseillère départementale, suppléante de madame Fatima Ait-Chikhebbih ;
- monsieur Gaëtan Merlot, chef du bureau soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse au service départemental de prévention et de protection de l'enfance, suppléant de madame Daphné Bogo ;
- madame Karine Cadix, médecin adjoint, service territorial de la protection maternelle et infantile de l'Arrageois, suppléante de madame Agathe Lipari ;
- madame Fanny Bertrand, cheffe du service départemental mineurs non accompagnés, suppléante de madame Karine Carpentier .

Article 4 : les représentants des assistants maternels et des assistants familiaux sont les suivants :

Les titulaires :

- monsieur Marcel Bavière, assistant familial (CFDT) ;
- madame Sylvie Legrand, assistante familiale (CFDT) ;
- madame Sandrine Jorion, assistante familiale (CFDT) ;
- monsieur Jean-Marie Tardieu, assistant familial (CFDT) ;
- madame Sylvie Gouverneur, assistante familiale (CGT).

Les suppléants :

- madame Anne Venel, suppléante de monsieur Marcel Bavière, assistante familiale (CFDT) ;
- monsieur Christophe Lambrecht, suppléant de madame Sylvie Legrand, assistant familial (CFDT) ;
- madame Christiane Dhamelincourt, suppléante de madame Sandrine Jorion, assistante maternelle (CFDT) ;
- madame Christel Podzialdy, suppléante de monsieur Jean-Marie Tardieu, assistante maternelle (CFDT) ;
- madame Nina Decupper, suppléante de madame Sylvie Gouverneur, assistante familiale (CGT).

Article 5 : le mandat des représentants du Conseil départemental expire lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

Article 6 : la durée du mandat des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux expire le 4 avril 2029.

Arras, le 15 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Ampliations destinées à :

- Monsieur le Préfet (contrôle de la légalité) (2) ;
- Mesdames et messieurs les membres de la commission consultative paritaire départementale ;
- Madame la Directrice générale des services ;
- Monsieur le Directeur du pôle solidarités ;
- Monsieur le Directeur du pôle ressources et accompagnement ;
- Monsieur le Payeur départemental.